

Les femmes juristes aux prises avec les problèmes de notre temps

Autor(en): **Blanc, Pierrette**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **62 (1974)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-273798>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

NOUVELLES DU CONGRÈS

Au fait, pourquoi un Congrès féminin ? Cette question, posée fréquemment, se trouve à l'arrière-plan de bien des réflexions. Que l'ONU ait proclamé 1975 année mondiale de la femme, après l'année de la population, celle de la géophysique, de ... et autres, n'explique rien en soi. On pourrait avancer, tout au plus, un argument politique : la nécessité de se manifester puisqu'on vous en donne officiellement l'occasion. De là à mettre sur pied une très vaste organisation, mobiliser le temps et l'énergie de centaines de femmes, trouver et dépenser des sommes considérables, amener la presse et le reste, il y a une marge.

La vraie raison, c'est que la femme devient un problème. Après le monde ouvrier, les jeunes et le tiers-monde, elle commence à relever la tête et exige le statut d'être humain à part entière, d'être prise en considération et respectée comme telle.

Dans notre pays, les deux conséquences concrètes les plus frappantes de cette nouvelle attitude sont, d'une part, le rapport sur la situation de la femme en Suisse de l'UNESCO, d'autre part la révision du droit de la famille.

En ce qui concerne le rapport de l'UNESCO, il y a lieu de préciser que, si on connaît depuis longtemps l'existence des phénomènes qu'il souligne, on en ignorait l'étendue et l'importance. Le rapport est précieux en ceci qu'il détruit toute illusion : la situation

de la femme en Suisse est bien pire que tout ce qu'on avait imaginé. En conséquence, la commission des thèmes a décidé de tabler sur ce rapport, de le détailler et de déterminer ce qu'il faut modifier et comment.

La révision du droit de la famille est en cours. La nouvelle loi concernant l'adoption est acquise. La filiation est maintenant à l'étude. Dans ce domaine, la nouvelle loi doit normalement éliminer les différences scandaleuses faites entre enfants légitimes et illégitimes. Ensuite viendra la révision des régimes matrimoniaux qui nous concerne, nous femmes, directement. Actuellement, aucun régime matrimonial n'est satisfaisant. Il est vrai qu'on peut y apporter des modifications par un contrat entre époux, mais qui le sait ? Et, parmi ceux qui ont connaissance de cette possibilité, qui fait les démarches nécessaires ? Il faut que nous soyons prêtes, que nous sachions et proclamions ce que nous voulons, afin d'intervenir publiquement dans ce domaine en temps voulu.

Ce sont là deux arguments massifs qui justifient l'organisation d'un Congrès féminin en 1975. Mieux, ils l'exigent.

Dans un prochain article, la liste des sujets qui seront traités au Congrès même.

Nous rappelons à celles qui veulent aider concrètement qu'elles peuvent devenir membres individuels de la Communauté de travail qui organise le Congrès

en écrivant à Mme I. Engel, 8, rue de Beaumont, 1206 Genève. Un bulletin d'information détaillé leur sera envoyé périodiquement. La contribution unique des membres individuels est de Fr. 50.—, le bulletin est gratuit.

BULLETIN

Voici d'ailleurs sorti le 2e bulletin d'informations, par lequel on peut suivre la (bonne) marche de la préparation du Congrès. Un extrait du rapport de la présidente, Mme Lily Nabholz-Haidegger :

« L'enquête par questionnaire est actuellement terminée, 5300 formulaires nous sont parvenus de Suisse allemande uniquement. Des réponses tardives arrivent tous les jours et même des commandes de questionnaires. Nous recevons prochainement les formulaires venant du Tessin et de Suisse romande. Publiées pour la première fois, s'atteler au dépouillement. Les tirés à part ont eu beaucoup de succès. Sur 11.000 exemplaires (en allemand), 25% nous ont été retournés. Commentaires intéressants, critiques et louanges sur feuille séparée ou sur le questionnaire lui-même, ne manquent pas. »

AU SUJET DU QUESTIONNAIRE

La version française du questionnaire a eu plus de succès qu'escompté. Merci à toutes celles qui se sont donné la peine de nous le retourner.

Quiconque a manifesté de l'intérêt pour le Congrès en indiquant son nom et son adresse (plus d'un millier) recevra sous peu une lettre circulaire et — à titre de préparation au Congrès — « Femmes

suisse » pendant quelques mois. Certaines indications étant difficilement lisibles, il se peut que nos envois portent, parfois, une adresse inexacte. Dans ce cas, veuillez envoyer une note de rectification à l'adresse suivante : (Congrès 1975, 8, rue de Beaumont, 1206 Genève).

Les commentaires, louanges et critiques accompagnant le questionnaire ont été lus avec attention. Les louanges portent en général sur le principe et soulignent le besoin généralement ressenti d'aborder les problèmes qui se posent aux femmes en Suisse. Les critiques visent surtout la manière dont les questions sont posées, regrettent le manque de nuances, indiquent des lacunes.

Rares sont les critiques attaquant le but même du Congrès qui est de travailler à l'amélioration de la situation de la femme en Suisse. Voici quelques extraits d'une lettre de ce genre qui paraît significative à deux titres, au moins :

« Il est plus aisé de devenir une femme à part entière, et surtout une vraie femme, en restant à la maison — malgré tout ce que cela a de péjoratif — que d'aller au dehors travailler pour rechercher cette même valeur... » « Il est si peu important de savoir que l'on a contribué au maintien du niveau social et moral de la société, même modeste, plutôt que de vouloir participer à cette société, toujours la contestation à la bouche, mais en fait sans résultat. » « Mon mari, qui pourtant a un poste à grande responsabilité, ne saurait faire quelque chose sans que nous en parlions et décidions ensemble. » « Alors pourquoi chercher à outrance à libérer la femme !!! Il n'y a nulle place dans

la société où elle peut le plus harmonieusement développer ses qualités de femme et accomplir le plus de travail efficace. Si la femme savait être consciente que c'est dans sa féminité et tout ce que cela implique que réside sa force, elle ne chercherait pas tellement cette égalité avec l'homme. Elle n'a rien de comparable avec l'homme, qu'elle reste donc à sa place, en maintenant ses atouts de femme, et là seulement l'homme la replacera à la place qui est la sienne. »

Le ressort de cette lettre que Mme R. fait partie des rares privilégiées qui non seulement a réalisé une certaine « Partnerschaft » avec son mari, mais qui estime que la maison est le lieu idéal de l'épanouissement féminin. Son cas peut être qualifié d'exceptionnel. Cependant, ce qui frappe, c'est qu'il n'y a nulle part dans cette longue missive le quart d'une allusion aux autres femmes, à celles par exemple qui doivent, parce que chef de famille, subvenir aux besoins de leurs enfants ou parents. Elles sont 450.000 en Suisse à avoir qu'un désir : rester à la maison, comme Mme R. et dans les mêmes conditions. Mme R. ne se préoccupe pas non plus des femmes rigoureusement seules, des injustices flagrantes qui frappent toutes celles qui ne sont pas protégées par un mari.

Que notre société patriarcale lui convienne, tant mieux. Mais qu'elle ne refuse pas aux autres de vouloir améliorer leur condition. Emille de Morsier disait : « Les femmes privilégiées, celles que leur situation garantit, se joignent à la foule et contribuent à écraser leurs sœurs malheureuses ».

Les femmes juristes aux prises avec les problèmes de notre temps

Les juristes de 16 pays d'Europe et d'Afrique, appartenant à la Fédération internationale des Femmes des carrières juridiques, se sont réunies à Lausanne pendant la Pentecôte pour débattre d'un thème principal : « La protection légale de l'enfant en milieu familial perturbé ».

Elles étaient les invitées de la section suisse de l'Association, créée il y a un an, et qui compte déjà une centaine de membres.

Son but ? Les échanges amicaux et professionnels, la promotion des femmes appartenant aux professions juridiques, l'étude des questions relatives à la situation de la femme dans la vie publique et privée, ainsi que dans la vie professionnelle et économique. Autre ambition : étudier de manière générale les problèmes juridiques et sociaux, notamment ceux relatifs à la famille et à la jeunesse, intervenir auprès des autorités sur les plans fédéral, cantonal et communal, et agir auprès de l'opinion publique.

Qui sont les juristes suisses ?

Mais qui sont les femmes juristes en Suisse ? Elles sont au nombre de 576, fonctionnaires, juristes d'entreprises, etc. 84 avocates pour toute la Confédération ! Les 607 autres n'exercent pas d'activité lucrative (soit 51,31%).

Si l'on considère maintenant les générations montantes, il y avait, durant l'année universitaire 1971-1972, 562 étudiantes en droit, qui représentaient 16,29% de l'ensemble des étudiants en droit de nationalité suisse. Autrement dit, les femmes qui étudient le droit sont bien moins nombreuses que celles qui choisissent les lettres ou la médecine. Est-ce à dire que le droit rebute les femmes, ou au contraire sont-ce les préjugés qui ont imposé cette image qui ferait que le droit n'est pas « féminin » ? Peut-être existe-t-il simplement une désaffection générale manifestée à l'égard du droit à notre époque, comme le relevait Mme Danielle Bridel, adjointe à la direction de l'Office fédéral des assurances sociales, que le Conseil fédéral avait déléguée à Lausanne pour le représenter. Elle ajoutait pertinemment : « L'activité lucrative de la femme mariée,

lorsqu'elle ne s'impose pas pour des raisons économiques, paraît encore beaucoup dénoter une absence de sens des responsabilités à l'égard de la famille ».

La famille

Cette famille, il en a donc beaucoup été question lors de la rencontre de la Fédération internationale. Comme le relevait Mme Henryka Veillard-Cybulska dans son rapport de synthèse, la famille reste l'élément fondamental de la structure de la société.

Dans de nombreux pays, un code de la famille a été adopté récemment. Le droit tend à s'assouplir devant l'évolution des mœurs : le nouveau code de la famille suédois, entré en vigueur le 1er janvier de cette année, stipule que deux personnes vivant maritalement, sans aucune formalité, forment une famille au sens de la loi. Car la famille, dans le droit des pays qui nous entourent, est considérée comme une « communauté naturelle, la source du renouvellement des énergies humaines et le milieu privilégié pour le développement harmonieux de l'enfant, qui y trouve un potentiel affectif irremplaçable ».

Si bien que lorsque la famille est perturbée, le droit tend avant tout à la préserver pour assurer le bien-être de l'enfant.

Mme Veillard-Cybulska souligne combien, actuellement, la priorité est donnée au bien-être de l'enfant dans sa propre famille. « On ne cherche nulle part à se substituer aux parents qui ne réussissent pas dans l'éducation de leurs enfants. Même s'ils manquent à leurs devoirs, on essaye d'abord de les aider (sur le plan éducatif, sanitaire, économique ou autre) et d'établir avec eux une collaboration ».

L'intervention judiciaire n'a lieu en général que lorsque le développement physique, psychique ou moral de l'enfant est gravement menacé. « Le recours aux mesures coercitives ne constitue qu'une « ultima ratio ». Lorsque les carences sont très profondes, qu'il s'agit de prononcer la déchéance de la puissance paternelle ou le placement institutionnel, c'est toujours un tribunal qui intervient.

Les enfants ne sont pas égaux devant la loi

Bien que soit énoncé le principe que tous les enfants sont égaux devant la loi, il existe encore des discriminations à l'égard des enfants illégitimes dans la plupart des pays occidentaux, mais pas dans les pays scandinaves et socialistes. En Suisse par exemple, l'enfant né d'un commerce adultérin ou incestueux ne peut pas être reconnu par son père. La situation légale de la mère célibataire est également discriminatoire en droit suisse : elle n'a pas d'embellie la puissance paternelle sur son enfant. Le seul fait d'avoir mis au monde un enfant hors mariage crée

une présomption d'incapacité, un tuteur est donc nommé. La mère peut ensuite se voir attribuer la puissance paternelle. Mais à l'est comme à l'ouest, les problèmes psycho-sociaux de l'enfant illégitime demeurent. Les sociétés tribales ont incontestablement mieux résolu cette douloureuse question : les enfants sont rattachés au clan de la mère, intégrés dans une communauté.

En cas de divorce, l'évolution du droit se fait dans le sens d'une législation qui apporte un remède plutôt qu'une sanction. Il s'agit, une fois encore, de tenter de sauvegarder le bien-être de l'enfant.

Le juge n'ordonne le placement qu'en cas de nécessité. Les lois civiles ne contiennent pas de dispositions spéciales concernant le choix, le genre d'institution, le traitement. On parle d'institution « adéquate », « appropriée ».

A propos de l'adoption, signale la législation d'Israël, particulièrement

intéressante : les femmes qui adoptent un enfant en bas âge bénéficient d'un congé payé de 12 semaines, sorte de congé de maternité.

Les difficultés, face à des textes de loi généraux, surgissent au niveau de l'application. Le droit le meilleur ne peut assurer à l'enfant un vrai bonheur. Parmi les carences relevées lors de la rencontre des femmes juristes à Lausanne, il y a la lenteur des procédures, le manque de qualification et de spécialisation des juges.

La collaboration de services psychosociaux est indispensable à l'application du nouveau droit de la famille. Si juste soit-il, il ne sera efficace que s'il est appliqué avec un « doigté » extrême. L'enfant est un être délicat qui a droit au bonheur. Ce serait peut-être chose réalisable si les parents ne mettaient au monde que des enfants qu'ils veulent et dont ils assument véritablement la responsabilité. Or, une enquête récente faite à la maternité de Genève auprès des accouchées révèle que 45% des nouveaux-nés n'étaient pas désirés. De quoi faire frémir...

Pierrette Blanc

ASSEMBLÉE DES FEMMES RADICALES SUISSES

L'Assemblée des déléguées de l'Union suisse des groupes féminins du parti radical démocratique s'est déroulée à Bâle le 8 juin 1974 sous la présidence de Madame Jeannine Marguerat-Sugnet, de Lausanne.

Au cours de la séance administrative du matin, le Vorort vaudois, parvenu au terme de son mandat de trois ans, a transmis ses pouvoirs au Groupe féminin de Bâle-Ville, présidé par Madame Carmen Hatz-Stauffer, de Riehen.

L'après-midi fut consacré à un séminaire sur le droit de cité suisse qui fut introduit par un fort intéressant

exposé de M. Kurt Jenny, Conseiller d'Etat, chef du Département de Justice de Bâle-Ville. En voici les conclusions :

1. La Suisse qui se marie doit pouvoir conserver son droit de cité aussi bien lorsque le mari est Suisse que lorsqu'il est étranger.
2. L'égalité juridique de l'homme et de la femme en matière de droit de cité doit être réalisée dans la révision du droit matrimonial du Code civil suisse.
3. Les révisions correspondantes de la Constitution fédérale et de la loi sur le droit de cité suisse devraient être réalisées en même temps que la révision du droit de la famille.

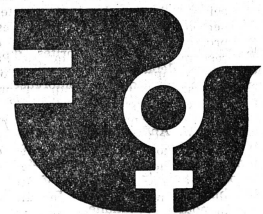
ASSEMBLÉE DES FEMMES DE CARRIÈRE LIBÉRALE ET COMMERCIALE

« Participation accrue de la femme dans la vie publique », tel était le thème de cette assemblée. A cette occasion, un forum de huit participants, dirigé par Mme Ruth Geiser-Im Obersteg, fut organisé. Mme Geiser, après avoir salué l'assemblée, souligna l'importance d'une bonne formation de

base comme fondement d'une activité ultérieure dans la vie professionnelle, dans le ménage ou comme mère de famille. Ainsi doit-on apprendre, estimer, à considérer les tâches ménagères comme un métier. Et puis, une bonne formation permet de rentrer librement dans la vie profession-

nelle et appuie l'activité de la deuxième profession, celle du ménage. C'est de cette base que part la voie vers une activité dans la vie publique.

Les thèmes abordés au cours de cette journée furent respectivement la participation de la femme à l'éducation, à la santé et aux soins, la participation de la femme dans l'économie, dans la justice, dans les relations internationales, dans le journalisme, dans les organisations féminines, et enfin dans les partis.



Voici le symbole graphique choisi par les Nations Unies pour représenter l'année 1975 qui est... devinez ? Vous y êtes. L'année de la femme.

PARTENAIRES EN EUROPE UNE CONFÉRENCE EN ANGLETERRE

Le EMWEC — Mouvement européen/Comité des femmes d'Europe — organisera une conférence à Nottingham (Royaume-Uni) du 23 au 25 décembre prochain. Le thème de la conférence sera « Partenaires en Europe » et sera étudié sur deux plans : Nations partenaires dans une Europe unie, puis hommes et femmes considérés comme égaux dans le développement social et économique de la Communauté. Les délégués à la Conférence seront divisés en groupes de travail dont les principaux sujets d'étude seront :

- 1) Préjugés ou égalité ? (Préjugés des attitudes sociales).
- 2) L'égalité de l'individu (sécurité sociale, implications sociales des travailleurs immigrés).
- 3) Egalité dans le travail (Egalité dans l'emploi, relations entre travail et vie de famille).
- 4) Egalité du pouvoir (pouvoir politique, les femmes cadres).
- 5) Egalité européenne : union ou unité ?



KYBOURG

ÉCOLE DE COMMERCE
GENÈVE — 4, Tour-de-l'Île — Tél. 28 50 74
Directeur : R. KYBOURG
Officier de l'Ordre des palmes académiques
Membre de l'Association genevoise des écoles privées
AGEP

Préparation aux fonctions de :

SECRÉTAIRE DE DIRECTION
SECRÉTAIRE STENO-DACTYLOGRAPHIE
SECRÉTAIRE-COMPTABLE
SECRÉTAIRE DE BANQUE
AIDE DE BUREAU
DACTYLOGRAPHIE

ANGLAIS : préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce
Steno et dactylo : préparation aux concours officiels de Suisse romande